

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-SSDAS-21-002-LL

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
PAPREC RHÔNE ALPES INSTALLATION : AGENCIE DE CHASSIEU 9, RUE BLAISE PASCAL CHASSIEU (69680)	S3IC 061-10436 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
<b>Activité principale :</b> Installations de transit, regroupement, tri de déchets dangereux, non dangereux et de D3E (déchets d'équipements électriques ou électroniques).		
<b>Date du contrôle :</b> 17/12/2020		
<b>Inspecteur(s) :</b> Loïc LEJAY		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> REACH <input checked="" type="checkbox"/> incendie <input type="checkbox"/> RSDE	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ensemble du site</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 octobre 2013 (AP)</li> <li>• Arrêtés préfectoraux complémentaires des 24 février 2017 et 11 octobre 2018.</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
Nom	Société	Qualité
Mme Karine POL Mme Hélène ISSERMANN Mme Evelyn PALLET Mme Giovana PASSARO	PAPREC	Manager QSE AURA responsable agence D3E responsable agence DIB alternante QSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule SSDAS/D <input type="checkbox"/> Autre :	

## **Constats de l'inspection**

### **I – Contexte et situation administrative**

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme stratégique d'inspection.

Le site PAPREC Rhône-Alpes à CHASSIEU est autorisé depuis 2013 pour des activités de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux et est classé ICPE principalement au titre des rubriques 2711, 2714, 2716 et 2718.

Depuis 2013, le site est autorisé à recevoir jusqu'à 170 000 tonnes par an de déchets. Cependant les quantités réellement admises étaient de 18 914 t en 2017, 20 733 t en 2018 et en 2019. Un tonnage strictement identique est déclaré pour 2018 et 2019. Certains flux comme les déchets de chantiers ou les déchets pré-triés de papier-carton ou plastiques, prévus initialement pour être réceptionnés sur ce site, sont en fait traités par le site voisin de PAPREC Saint Priest.

Sur le site de Chassieu, le flux entrant de D3E – déchets d'équipements électriques ou électroniques - a légèrement dépassé les quantités autorisées : 2460 t reçues en 2019 pour 2400 t autorisées. Le site reçoit également des apports de piles via l'éco-organisme COREPILE (seul apport de flux « ménager » sur ce site).

L'entrepôt PAPREC de Chassieu est divisé en 2 parties : une partie DEEE « pro » + batteries + piles et une partie DIB (déchets non dangereux) fonctionnant indépendamment. La partie D3E ne met en œuvre que des moyens de démantèlement et tri basique (extraction rapide de certains composants classés DD, ou de câbles, ou de métaux non ferreux ou cartes électroniques). L'activité D3E se fait en dehors de la filière agréée des D3E, directement avec des détenteurs de matériels professionnels tels que bureautique, copieur, matériels médicaux, et invendus de fabricants ou de plate-forme d'e-commerce (petits appareils ménagers). En complément de ces 2 zones d'entrepôt couvert, le site comporte un grand parking poids-lourds et bennes, incluant à son extrémité nord-est un « bunker » piles créé en 2019.

Le site abrite également une activité tertiaire relativement importante par la présence d'une quarantaine de personnes du siège régional des sociétés PAPREC et COVED, et un restaurant d'entreprise pour son personnel.

La présente inspection visait à :

- contrôler la réalisation des travaux annoncés lors de la précédente visite de novembre 2019,
- aborder la thématique incendie, en particulier suite à un feu dans une benne ferraille en attente d'enlèvement, sur le parking intérieur du site, le 23 juillet 2020.

## II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

- **Thème n°1 : Suites de la précédente visite du 21/11/2019 (rapport n° UD-R-19-SSDAS-279-PR0212)**

Constat n°4

### Absence de portes coupe-feu entre deux bâtiments

**Rappel Demande :** « *L'inspection des installations classées demande à la société PAPREC Réseau de mettre en place sous 2 mois des portes coupe-feu de mêmes caractéristiques que le mur et de le justifier à l'inspection des installations classées par l'envoi d'une copie de facture et des photos de ces portes après leur installation.* »

Le mur entre le bâtiment D3E et le bâtiment DIB est complet. Aucune porte n'y subsiste.

**L'écart est soldé.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• Thème n°2 : Visite du 17/12/2020 – thématique incendie

Constat n°1

**Plan d'accès pompiers à créer**

L'Inspection a reçu une maquette de plan qui présente l'implantation des extincteurs, des issues de secours etc. Ce plan a pour titre « Plan d'intervention » mais il ne comporte pas les indications les plus utiles pour les pompiers telles que les voies d'accès, les zones de positionnement des camions pompiers, les poteaux incendie.

**Demande 1 : l'exploitant transmet à l'Inspection un plan d'accès pompiers en cas d'incendie, y compris voies de circulation internes.** Ce plan est conçu pour être remis aux pompiers lors de leur arrivée sur site en cas de sinistre (il est souvent de format A3 plastifié).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 7.2.5.1 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 octobre 2013	3 mois
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°2

**Plan des bâtiments – stocks et circulations**

Le plan figurant en annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2018 avait comme 1<sup>er</sup> objectif la modélisation de phénomènes dangereux dans l'étude de dangers. Il recense et identifie les stocks de déchets entreposés dans l'une des 19 zones DIB et des 18 zones D3E. En second lieu, ce plan doit permettre à l'exploitant et à l'inspection de vérifier rapidement le respect des stocks maximum par type de déchet et les distances entre les différents stockages, dans l'exploitation courante du site. Idéalement, ce plan est utilisable y compris par le personnel de manutention, ce qui ne semble pas être le cas dans sa forme actuelle.

Les entreposages de la zone 19 (DIB-DND) ne correspondent pas au plan : des palettes sont entreposées à différents endroits, autour de la zone prévue. Les entreposages 6 et 7 de la zone D3E sont situés dans une voie de circulation d'engins motorisés.

**Demande 2 : Les écarts d'emplacement par rapport au plan mis à jour en 2018 doivent être expliqués et si besoin l'exploitant fait un porté à connaissance indiquant les changements désirés.** Lors de l'actualisation de ce plan, il pourra être amélioré en y reportant les principales voies de circulation dans les bâtiments D3E et DIB, vers le parking poids-lourd +benne + bunker piles à l'extérieur, ainsi que l'emplacement des piliers métalliques supportant la charpente de chacun des bâtiments et délimitant de fait des espaces au sol.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Annexes 1 à 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2018	3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°3

**Hauteur du tas de DIB-DAEND en attente de tri**

Le bâtiment au nord du site, consacré au tri des DIB, comporte à l'intérieur sur son flanc ouest une zone d'attente de déchets (îlot n°3 sur le plan de 2018) avant leur passage sur la chaîne de tri de ce bâtiment (convoyeur d'alimentation identifié en îlot 4). L'inspection constate un stockage par gerbage le long du mur Ouest, îlot 3. Ce mur a manifestement été rehaussé au-delà de 4 m, hauteur maximale autorisée pour ce tas.

Le jour de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que le stockage dépassait les 4 m de hauteur le long du mur Ouest.

**Demande 3 : l'exploitant doit respecter la hauteur de 4m.** Pour cela, il peut éventuellement matérialiser cette hauteur par marquage d'une ligne de couleur, horizontale, à 4m du sol, sur le mur côté ouest de l'emplacement n°3 du bâtiment DIB, afin de rappeler au conducteur d'engin la hauteur maximale de stockage à respecter.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Annexe 2 de l'APC du 11 octobre 2018	1 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°4

**Stockage dans le bunker « piles »**

L'inspection a visité le bunker piles et approuve l'entreposage systématique, en fin de journée ou fin de tour d'une équipe, de tout fût de pile en provenance de l'atelier D3E ou de réception de collectes COREPILES, afin d'éviter au maximum les risques de propagation d'incendie ou d'explosion que pourraient provoquer un fût de piles dans le bâtiment D3E.

L'APC du 11 octobre 2018 indique dans son annexe 3 un stockage maximal de 80 t dans le bunker pile, d'une surface de 80m<sup>2</sup>, sur une hauteur de 1 m maximum. Construit en 2019, ce local mesure environ 4 \* 15 m utile, soit plutôt 60 m<sup>2</sup> que 80m<sup>2</sup>. Les piles sont stockées sur 2 niveaux de palette + fût métallique, soit plus d'un mètre.

**Demande 4 : l'exploitant transmet à l'inspection un porté à connaissance justifiant de ce mode d'entreposage sur 2 niveaux et présentant les procédures internes d'entreposage et d'exploitation de ce bunker piles, ainsi que les référentiels de sécurité s'y appliquant.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Annexe 3 de l'APC du 11 octobre 2018	1 mois

<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
---	--	--

#### Constat n°5

#### **Retour sur l'incendie d'une benne ferraille du 23 juillet 2020**

Rappel des faits rapportés par l'exploitant dans sa fiche incident datée du 5 août 2020 :  
*« A 14h05, un conducteur d'engin aperçoit des flammes émanant de la benne de métaux issue du démantèlement de D3E.*

*Appel des pompiers à 14h06*

*Fermeture de la vanne de rétention des eaux à 14h06*

*Rassemblement des collaborateurs au point de rassemblement à 14h07*

*Arrivée des pompiers de Saint-Priest à 14h15*

*Lutte incendie par :*

*- RIA du site*

*- Camion pompiers (1 camion à eau puis 1 camion à mousse)*

*Les eaux d'extinction ont été évaporées par la chaleur des flammes et par le soleil réchauffant l'enrobé (température extérieure : 37°C) »*

Les informations complémentaires obtenues lors de la visite d'inspection sont les suivantes : la benne présente sur le parking extérieur du site, prêt pour un enlèvement, stationnait depuis environ 10h00 du matin au même endroit, exposé au soleil. D'après l'exploitant, cette benne ne comportait que des déchets métalliques (ferraille) du code 16 02 14 « équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13 », c'est-à-dire des carcasses de D3E professionnels sans éléments dangereux, préalablement retirés des appareils lors du démantèlement opéré dans le bâtiment D3E. Le contenu de cette benne pouvait rejoindre un site de traitement de ferraille où ces déchets sont cisaillés en vue d'un envoi en filière de recyclage de la ferraille.

L'Inspection constate que l'exploitant, 5 mois après l'incendie, ne présente pas d'explications sur l'origine du départ de feu. La chaleur ambiante (37°C) est un élément mais ne peut tout expliquer. La présence d'éléments non métalliques combustibles ou explosibles doit être abordée dans la fiche incident.

**Demande 5 : l'Inspection demande à l'exploitant de lister les causes possibles / probables du départ de feu survenu le 23 juillet 2020** dans une benne ferraille du code 16 02 14 « équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13, et d'ajouter ces informations dans sa fiche de suivi de l'incident du 23 juillet 2020. Les mesures de maîtrise des risques prises depuis l'incident pourront être précisées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 2,5,1 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 octobre 2013	1 mois
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°6

**Travaux de modernisation de la détection et de la protection incendie du bâtiment D3E**

L'exploitant a indiqué des travaux en cours dans le bâtiment D3E afin de remplacer des RIA par des PIA (poste incendie additivé) permettant d'envoyer de l'eau mousseuse en cas de départ de feu.

**Demande 6 :** à l'issue des travaux réalisés, envoi à l'inspection du descriptif de la protection incendie en place dans ce bâtiment et de son mode d'utilisation, afin de mettre à jour si nécessaire l'Article 7.2.5.2 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 octobre 2013, lors d'un prochain arrêté préfectoral complémentaire.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 7.2.5.2 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 octobre 2013	
<input type="checkbox"/> Non conformité		3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<b>Signature du chargé du suivi du site</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
Loïc LEJAY	L'inspectrice de l'environnement Magalie ESCOFFIER	L'adjointe au chef d'unité départementale du Rhône Magalie ESCOFFIER